

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 avril 2025**

<p><u>Date de convocation</u> 2 avril 2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 14 AVR. 2025</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Mme Elisabeth WITTMER</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Sylvie BONALY, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Francis GRENIER, Mme Martine HENRION, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme WITTMER), Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD (procuration à M. TASSIN), Mme Nicole LACOTE (procuration à Mme BONALY), Mme Françoise LAVILLAT (procuration Mme HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Philippe LOUIS, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à M. BONNIN), M. Denis PICARD (procuration M. DESALME), Mme Amélie SAINTOT, Mme Sarah TRICHOT (procuration à Mme CAVALLASCA).</p>
--	--

**Délibération
N°07-2025**

VOTE DES TAUX

Considérant que les montants cumulés des bases 2025 des deux taxes foncières ont légèrement progressées par rapport à celles de 2024,

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux 2025, et propose le taux de 24,38% pour la TFPB et de 22,23% pour la TFPNB pour la commune de Bois-de-Haye.

Considérant que l'équilibre du transfert de la part départementale est assuré par un coefficient correcteur (CC), indiqué dans la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, précitée et précisé sur l'imprimé 1259/FDL/2025,

Considérant que ce coefficient est propre à chaque commune et figé pour les années suivantes,

Que le produit attendu corrigé, tel qu'il ressort de l'imprimé n°1259 COM/FDL/2025 s'élève à 656 889 €,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

Nature des taxes	Bases prévisionnelles	Taux votés (avec intégration de la part Départementale)	Produit attendu corrigé
TFPB	5 162 000 €	24,38%	1 258 496 €
TFPNB	63 700 €	22,23%	14 161 €
TH RS	63 300 €	7,90 %	5 001 €
		TOTAL	1 277 658 €
Produit attendu après Coefficient correcteur (CC) sur TFPB et allocations compensatrices			620 769 €

Pour copie conforme

Le Maire,
Martine HENRION



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 avril 2025**

<p><u>Date de convocation</u> 2 avril 2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 14 AVR. 2025</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Mme Elisabeth WITTMER</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Sylvie BONALY, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Francis GRENIER, Mme Martine HENRION, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme WITTMER), Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD (procuration à M. TASSIN), Mme Nicole LACOTE (procuration à Mme BONALY), Mme Françoise LAVILLAT (procuration Mme HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Philippe LOUIS, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à M. BONNIN), M. Denis PICARD (procuration M. DESALME), Mme Amélie SAINTOT, Mme Sarah TRICHOT (procuration à Mme CAVALLASCA).</p>
--	--

**Délibération
N°08-2025**

**APPLICATION DE
LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Martine HENRION

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE BOIS-DE-L'ÉVE" and "14000 Le-Haut-Bois" around a central emblem.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 avril 2025**

<p><u>Date de convocation</u> 2 avril 2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 14 AVR. 2025</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Mme Elisabeth WITTMER</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Sylvie BONALY, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Francis GRENIER, Mme Martine HENRION, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme WITTMER), Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD (procuration à M. TASSIN), Mme Nicole LACOTE (procuration à Mme BONALY), Mme Françoise LAVILLAT (procuration Mme HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Philippe LOUIS, M. Aurélien PARISSSE (procuration à M. BONNIN), M. Denis PICARD (procuration M. DESALME), Mme Amélie SAINTOT, Mme Sarah TRICHOT (procuration à Mme CAVALLASCA).</p>
--	---

**Délibération
N°09-2025**

**MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS**

Le Maire expose,

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Toute modification de cette AP/CP se fera également par délibération du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,

Vu la délibération 19-2023 en date du 13 avril 2023 pourtant sur la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiements pour la rénovation du groupe scolaire,

Vu la délibération 10-2024 en date 9 avril 2024 modifiant cette autorisation de programme pour la rénovation du groupe scolaire,

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- de décider la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à la rénovation du groupe scolaire, que les dépenses seront équilibrées au moyen de l'autofinancement et des subventions qui seront accordées dans le cadre de ce projet selon le tableau suivant :

Autorisation de programme N°2023-001-Avenant n°2	Crédits de paiement		
	Limites supérieures des crédits de dépenses à engager		
Opération 40-Groupe scolaire	2025	2026	2027
2031-Frais d'études	400 000 €	100 000 €	50 000 €
2033- Frais d'insertion	10 000 €		
2313- Construction Travaux de rénovation	1 200 000 €	1 200 000 €	800 000 €
Totaux	1 610 000 €	1 300 000 €	850 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide, d'approuver la modification d'autorisation de programme et de crédits de paiements.

Pour copie conforme

Le Maire,
Martine HENRION



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 avril 2025**

<p><u>Date de convocation</u> 2 avril 2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 14 AVR. 2025</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Mme Elisabeth WITTMER</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Sylvie BONALY, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Francis GRENIER, Mme Martine HENRION, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme WITTMER), Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD (procuration à M. TASSIN), Mme Nicole LACOTE (procuration à Mme BONALY), Mme Françoise LAVILLAT (procuration Mme HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Philippe LOUIS, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à M. BONNIN), M. Denis PICARD (procuration M. DESALME), Mme Amélie SAINTOT, Mme Sarah TRICHOT (procuration à Mme CAVALLASCA).</p>
--	--

**Délibération
N°10-2025**

DOTATION 2025 CCAS

Madame le Maire propose d'attribuer une dotation d'un montant de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bois-de-Haye pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER la somme de 15 000 € au CCAS.

Pour copie conforme

Le Maire,
Martine HENRION



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE' around the perimeter and 'Meurthe-et-Moselle' at the bottom. The signature is written across the stamp.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 avril 2025

<p><u>Date de convocation</u> 2 avril 2025</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Mme Elisabeth WITTMER</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Sylvie BONALY, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Francis GRENIER, Mme Martine HENRION, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme WITTMER), Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD (procuration à M. TASSIN), Mme Nicole LACOTE (procuration à Mme BONALY), Mme Françoise LAVILLAT (procuration Mme HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Philippe LOUIS, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à M. BONNIN), M. Denis PICARD (procuration M. DESALME), Mme Amélie SAINTOT, Mme Sarah TRICHOT (procuration à Mme CAVALLASCA).</p>
--	--

Délibération
N°11-2025

SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Association Famille Rurale pour l'année 2025.

Considérant et étant rappelé que la Commission Associations s'est réunie le 6 mars 2025 pour étudier les demandes et proposer une subvention de 120 000 euros à cette association.

Madame le Maire précise que si une association est en difficulté avant la fin de l'année, la municipalité interviendra pour lui venir en aide sur présentation des documents justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 120 000 euros à l'Association Famille Rurale pour l'année 2025.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Martine HENRION

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR D'BOIS-DE...' at the top and 'A. Henrion - M. Henrion' at the bottom. The signature is a cursive 'M. Henrion'.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 avril 2025

<p><u>Date de convocation</u> 02 avril 2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 1 4 AVR. 2025</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Mme Elisabeth WITTMER</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><u>Etaient présents</u> : : Mme Sylvie BONALY, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Francis GRENIER, Mme Martine HENRION, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme WITTMER), Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD (procuration à M. TASSIN), Mme Nicole LACOTE (procuration à Mme BONALY), Mme Françoise LAVILLAT (procuration Mme HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Philippe LOUIS, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à M. BONNIN), M. Denis PICARD (procuration M. DESALME), Mme Amélie SAINTOT, Mme Sarah TRICHOT (procuration à Mme CAVALLASCA).</p>
--	--

Délibération
N°12-2025

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS POUR LA PERIODE 2025-2027

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1er juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulois à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Touloises ont souhaité, depuis le 1er janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles. Des conventions couvrant la période 2019-2021 ont permis de définir les conditions et modalités de l'instruction des ADS pour cette période. Cette entente a été renouvelée pour la période pour la période 2022-2024, cette dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1er janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Touloises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 6 ans.

Après présentation du bilan triennal de l'ADS Toulois, le 28 novembre 2024, il a été convenu de la reconduction de l'entente pour la période 2025-2027.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de :

- Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa), qui seront conservés par la commune de Bois-de-Haye.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

- 285,98 € par Equivalent Permis de Construire (EPC).

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération pour la période 2025-2027.
- D'AUTORISER le maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

Pour copie conforme

Le Maire,

Martine HENRION

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES' around the perimeter and 'Bois-de-Haye' in the center. The signature is written in a cursive style.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 AVRIL 2025**

<p><u>Date de convocation</u> 02.04.2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 14 AVR. 2025</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u></p> <p>Mme Elisabeth WITTMER</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Sylvie BONALY, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Francis GRENIER, Mme Martine HENRION, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme WITTMER), Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD (procuration à M. TASSIN), Mme Nicole LACOTE (procuration à Mme BONALY), Mme Françoise LAVILLAT (procuration Mme HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Philippe LOUIS, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à M. BONNIN), M. Denis PICARD (procuration M. DESALME), Mme Amélie SAINTOT, Mme Sarah TRICHOT (procuration à Mme CAVALLASCA).</p>
--	--

**Délibération
N°13-2025**

**Travaux d'assistance technique de l'exploitation
forestière hors bois de chauffage**

Après avoir entendu l'exposé d'Etienne DESALME, Adjoint et Maire délégué de Sexey-les-Bois, et avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, selon le devis annexé :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté,
- Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 1.2.3.6.12.18.19.20, route forestière Henry,
- La vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2025/2026,
- La vente des autres produits (houpiers et petit bois) au cours de la campagne 2025/2026,
- Autorise la vente par l'Office National des Forêts de grumes aux ventes amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour copie conforme

Le Maire,
Martine HENRION



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 AVRIL 2025**

<p><u>Date de convocation</u> 2 avril 2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 14 avril 2025</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Mme Elisabeth WITTMER</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Sylvie BONALY, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Francis GRENIER, Mme Martine HENRION, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme WITTMER), Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD (procuration à M. TASSIN), Mme Nicole LACOTE (procuration à Mme BONALY), Mme Françoise LAVILLAT (procuration Mme HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Philippe LOUIS, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à M. BONNIN), M. Denis PICARD (procuration M. DESALME), Mme Amélie SAINTOT, Mme Sarah TRICHOT (procuration à Mme CAVALLASCA).</p>
--	--

**Délibération
N°14-2025**

**Maîtrise d'œuvre et mission foncière
Travaux rue de Liverdun - Sexey-Les-Bois**

Suivant la commission entretien du patrimoine et travaux réunie le 17 mars 2025,

Suivant l'exposé de Monsieur Etienne DESALME, Adjoint et Maire délégué de Sexey-les-Bois, concernant la viabilisation de la rue de Liverdun – Sexey-les-Bois – pour permettre l'accès à tous les réseaux aux constructions à venir.

Considérant les travaux précédemment exécutés, les futurs travaux prévoient :

- L'élargissement de la voirie à 7m,
- La création du réseau d'éclairage public,
- Travaux électriques basse tension.

Des devis ont été réalisés pour désigner l'entreprise responsable de la maîtrise d'œuvre et de la mission foncière dans le cadre des travaux prévus ultérieurs.

Considérant les devis, annexés, réalisés pour la maîtrise d'œuvre et foncière :

Maîtrise d'œuvre	
Géomètre HERREYE JULIEN	11 712,00 € TTC

Mission Foncière	
Géomètre HERREYE JULIEN	3924,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Valide le choix de l'entreprise en charge de la maîtrise d'œuvre et de la mission foncière,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Pour copie conforme

Le Maire,
Martine HENRION





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 8 avril 2025

<p><u>Date de convocation</u> 08 avril 2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> 14 AVR. 2025</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 12 Votants : 20</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Mme Elisabeth WITTMER</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Martine HENRION.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Sylvie BONALY, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Francis GRENIER, Mme Martine HENRION, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Ghislain TASSIN, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bernard BAGARD (procuration à Mme WITTMER), Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD (procuration à M. TASSIN), Mme Nicole LACOTE (procuration à Mme BONALY), Mme Françoise LAVILLAT (procuration Mme HENRION), M. Bertrand LEPOUTERE (procuration à M. MARCHAL), M. Philippe LOUIS, M. Aurélien PARISSÉ (procuration à M. BONNIN), M. Denis PICARD (procuration M. DESALME), Mme Amélie SAINTOT, Mme Sarah TRICHOT (procuration à Mme CAVALLASCA).</p>
---	--

Délibération
N°15-2025

REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'ils sont d'accords de voter à main levée.

L'assemblée délibérante est pour à l'unanimité.

La liste des candidats suivante a été présentée et votée à l'unanimité :

- Martine CAVALLASCA, Françoise LAVILLAT, Françoise GALLIMARD, Nicole LACOTE, Philippe LOUIS, Fabienne BRIAND, Bruno MARTINELLI, Sylvie BONALY.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Martine HENRION

